



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 9 DECEMBRE 2021 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D16 - Salle de spectacle de la Fondation Robert – Annexes à la convention Ville / Association départementale PEP.17

Date de convocation : 3 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Natacha MICHEL à Matthieu GUIHO ; Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Myriam DEBARGE ; Jean-Marc REGNIER à Mme la Maire ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN.

Absents excusés : 3

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU ; Patrick BRISSET.

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jocelyne PELETTE

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

**N° 16 - Salle de spectacle de la Fondation Robert -
Annexes à la convention Ville / association départementale PEP.17**

Rapporteur : M. Philippe BARRIÈRE

Par délibération du 30 mars 2004, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public « association PEP.17 » pour la mise à disposition de sa salle de spectacle située au n° 13 rue Georges Texier à Saint-Jean-d'Angély.

Ladite convention qui a pour objet de définir les conditions d'accueil, de mise à disposition et d'utilisation de la salle de spectacle, a été renouvelée entre les deux parties le 24 septembre 2012.

L'association Tremä (nouvelle appellation de la PEP.17) souhaite que les 3 annexes ci-jointes viennent compléter la convention susvisée afin de prendre en compte les nouvelles directives applicables lors de la mise à disposition de la salle auprès d'un tiers et de la conduite à tenir par celui-ci en cas de sinistre ou d'accident.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les annexes II, III et IV à la convention du 24 septembre 2012, ci-jointes.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (26)** :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Signé

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20211209-
2021_12_D16-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 10 décembre 2021
Affiché le 10 décembre 2021

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.